

Du Cinq Septembre an mil huit cent quarante-trois, à neuf heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Louis Julien, âgé de vingt neuf ans, né à la Vallée, fils de Jean Julien, cultivateur, et de Marie Magdelaine Justine Blane, sans profession, domiciliés à la Gode. Et de Marie Magdelaine Justine Blane, sans profession, âgée de dix ans, née à la Gode, fille mineure de Jean Jacques Blane, cultivateur, domiciliés à la Gode.

N° 17 Julien & Blane

Les actes préliminaires sont 1° Les publications de mariage faites sans opposition par notre maire officier de l'état civil de cette commune les Dimanches vingt et vingt sept août dernier. 2° Extraits de l'acte de mariage de la future épouse. 3° Extraits de l'acte de naissance de la future épouse. Vu les actes de Jean Julien & Marie Magdelaine Justine Blane.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Magdelaine Justine Antoinette Blane, & l'autre Louis Julien,

En présence de Monsieur Wilhelm, âgé de soixante ans, profession de marchand, non parent ni allié des époux, domiciliés à la Gode. De Monsieur Joseph Blane, âgé de vingt deux ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des époux, domiciliés à la Gode. De Monsieur François Camille Mestron, âgé de soixante ans, profession de paysan, non parent ni allié des époux, domiciliés à la Gode. Et de Monsieur Dominique Mouchon, âgé de quarante six ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux, domiciliés à la Gode.

Après quoi, moi Joseph Etienne Dupon, maire par intérim de la commune de la Gode, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, la future femme lui-même, tous les autres comparants, après le signal donné au le sonner.

Signature de Pierre Joseph Blane, Mouchon, Mouchon, & Brun.

Du Douze Septembre an mil huit cent quarante-trois, à sept heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Reboul, âgé de vingt six ans, né à la Gode, fils de Jean Joseph Reboul, cultivateur, et de Marie Magdelaine Justine Blane, sans profession, domiciliés à la Gode. Et de Marie Magdelaine Justine Blane, sans profession, âgée de dix ans, née à la Gode, fille mineure de Jean Jacques Blane, cultivateur, domiciliés à la Gode.

N° 18 Reboul & Blane

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage, faites sans opposition par notre maire officier de l'état civil de cette commune les Dimanches vingt sept août dernier et trois Septembre courant. 2° Extraits de l'acte de naissance de la future épouse. 3° Extraits de l'acte de naissance de la future épouse. Vu les actes de Jean Julien & Marie Magdelaine Justine Blane.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1° du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Arine David, & l'autre Jean Joseph Reboul,

En présence de Monsieur Jean Joseph Reboul, âgé de soixante ans, profession de boulanger, non parent ni allié des époux, domiciliés à la Gode. De Monsieur Joseph Charles Raymond, âgé de vingt sept ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des époux, domiciliés à la Gode. De Monsieur Joseph Charles Latty, âgé de soixante ans, profession de marchand, non parent ni allié des époux, domiciliés à la Gode. Et de Monsieur Wilhelm, âgé de soixante ans, profession de marchand, non parent ni allié des époux, domiciliés à la Gode.

Après quoi, moi Joseph Etienne Dupon, maire par intérim de la commune de la Gode, faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, la future femme lui-même, tous les autres comparants, après le signal donné au le sonner.

Signature de Jean Joseph Reboul, Raymond Latty, & Brun, maire par intérim.